

RAPPORT N° 00/3-40
au Conseil Municipal

OBJET

5EMES FLORALIES INTERNATIONALES DE L'OCEAN INDIEN
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-47 DU 24 MARS 2000

Par la Délibération n° 00/2- 47 du 24 mars 2000, vous avez approuvé le projet général, la procédure de passation, le mode de dévolution, les caractéristiques des marchés de fournitures et travaux de décoration pour l'aménagement du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis dans le cadre des 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien ; par ailleurs :

- vous avez approuvé la décomposition suivant les lots techniques et spécifiques de chaque marché ;
- vous m'avez autorisé à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) de fournitures et/ ou de travaux avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- vous avez autorisé mon Délégué ou moi-même à signer le(s) marché(s).

Rappel

La Ville et l'ADPE organisent du 29 septembre au 8 octobre 2000 les 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien.

Cette manifestation est maintenant une tradition de la Ville de Saint-Denis.

Cette nouvelle édition, qui revêt cette année une envergure internationale, se présente sous le thème :

«LES HOMMES ET LES PLANTES A TRAVERS LE TEMPS».

Présentation de l'opération

Le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis sera conçu de façon à offrir au public et aux professionnels du secteur un cadre verdoyant et surprenant ; l'ensemble sera présenté comme les éléments d'une découverte botanique à la fois historique et projective, à vocation pédagogique ; le parti général sera marqué par la recherche artistique et thématique.

Découpage de l'opération

Afin de respecter l'unité fonctionnelle de l'opération, et les lignes budgétaires différentes, il a été nécessaire d'opérer un découpage financier par lignes de crédits et par techniques, comme suit :

RAPPORT N° 00/3-40

1. MARCHE DE FOURNITURES,
2. MARCHE DE TRAVAUX DE DECORATION,
3. MARCHE DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE.

I. Motivation de la modification

L'intervention de nouveaux partenaires nous amènent à *supprimer certaines prestations du MARCHE DE TRAVAUX DE DECORATION* dont celle du LOT N° 16 - SON.

Le nouvel allotissement s'établit donc comme suit :

- MARCHE DE TRAVAUX DE DECORATION

Cet appel d'offres comporte plusieurs lots de travaux d'aménagement paysager et de vidéo.

- LOT N° 1 à N° 15

- LOT N° 1 - METAL ROUILLE
- LOT N° 2 - METAL - STRUCTURE METALLIQUE
- LOT N° 3 - BAMBOU COUPE
- LOT N° 4 - HABILLAGE MASSIFS FASCINES
- LOT N° 5 - TISSU
- LOT N° 6 - PLASTICIEN
- LOT N° 7 - FRESQUE - PEINTURE
- LOT N° 8 - MENUISERIE BOIS
- LOT N° 9 - OMBRIERES ET STRUCTURE DECORATIVE
- LOT N° 10 - BASSINS - ANIMATION AQUATIQUE
- LOT N° 11 - GROS OEUVRE
- LOT N° 12 - IRRIGATION
- LOT N° 13 - SIGNALETIQUE
- LOT N° 14 - ROSIERS
- LOT N° 15 - VIDEO

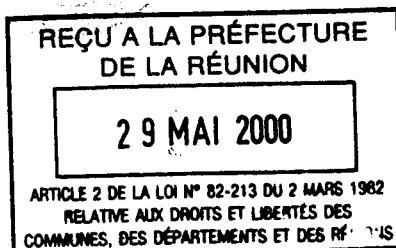
NF V 12-053

II. Demande au Conseil Municipal

Je vous demande, en conséquence, sur la base de la Délibération n° 00/2-47, de valider la *modification du nombre de lots du MARCHE DE TRAVAUX DE DECORATION (15 au lieu de 16)*, les autres dispositions de la Délibération précitée restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/3-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**5EMES FLORALIES INTERNATIONALES DE L'OCEAN INDIEN
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-47 DU 24 MARS 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 00/2-47 du 24 mars 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Valide la modification de la Délibération susvisée (*réduction du nombre des lots du MARCHE DE TRAVAUX DE DECORATION* -comme indiqué au texte du Rapport- pour les 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien), les autres dispositions restant inchangées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

